

**CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance Plénière du lundi 4 mars 2019

**Règlement d'intervention régionale en faveur des
commerçants, des artisans et des entreprises implantées
en Nouvelle-Aquitaine, impactées par le mouvement des
gilets jaunes.**

Synthèse

Le mouvement des « Gilets jaunes » a causé des dégâts importants et a très fortement perturbé l'activité des petites entreprises des centres villes et des zones commerciales de la périphérie, durant la fin de l'année 2018 et le début d'année 2019, entraînant des conséquences financières, parfois très lourdes.

Face à la situation préoccupante des artisans, commerces et services de proximité, impactés financièrement et psychologiquement par la répétition des manifestations, la Région a rencontré les représentants des commerçants, accompagnés par les chambres consulaires, des services de l'Etat et de la Métropole.

Lors de la séance de la Commission Permanente du 15 février 2019, la Région a informé qu'elle souhaitait mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien en faveur des petites entreprises sinistrées.

L'objectif de cette aide exceptionnelle est d'aider les très petites entreprises à faire face aux pertes importantes de chiffre d'affaires, d'éviter les cessations d'activité et la disparition d'emplois.

En complément des mesures annoncées par le gouvernement et des outils de financement déjà existants, la Région souhaite mettre en place une aide financière exceptionnelle pour couvrir une partie de la perte financière subie par les très petites entreprises, due à une interruption d'activité ou des dégradations matérielles en raison du mouvement des « gilets jaunes ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre (critères d'éligibilité, modalités d'attribution) de l'aide régionale.

Incidence Financière Régionale

Ce dispositif régional de soutien est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour aider, via l'octroi de subventions, les commerçants et artisans à faire face aux situations financières les plus critiques.

En complément, le recours aux fonds régionaux de garantie, déployés par BPI France et la SIAGI, auront également un impact financier puisque ces fonds sont abondés par la Région.

Autres Partenaires mobilisés

L'Etat, par la voix du Ministre de l'économie et des finances, a annoncé des mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises qui connaissent une baisse de chiffre d'affaire, une interruption d'activité ou doivent procéder à des remise en état à la suite des dégradations, en, raison du mouvement des « gilets jaunes » par le Ministre de l'économie et des Finances : étalement des échéances fiscales et sociales, mesure de chômage partiel, autorisation d'ouvertures complémentaires le dimanche, maintien du préfinancement du Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'emploi (CICE) jusqu'à la baisse des charges, report d'échéances dans le remboursement de prêt garantis ou accordés par BPI France.

Les autres collectivités territoriales et chambres consulaires peuvent, en complémentarité avec l'aide régionale, intervenir en faveur des commerçants et artisans impactés. Dans ce cas, une commission d'attribution ad hoc sera mise en place pour coordonner les financements publics. Pour l'heure, la Métropole de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAI) section Gironde ont annoncé la mobilisation d'un fonds mutualisé de 600 000 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 4 MARS 2019

N° délibération :

N° Ordre : 01

Réf. Interne : 273641

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C01 - ACTION ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

301A - Conforter la Région comme un échelon de concertation et de mise en cohérence territoriale

OBJET : Règlement d'intervention régionale en faveur des commerçants, des artisans et des entreprises implantées en Nouvelle-Aquitaine, impactées par le mouvement des gilets jaunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et L1511-2,

Vu la délibération n° 2018.2457 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 18 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 18 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la communication n°2019.148 faite en Commission Permanente le 15 février 2019 relative à la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des « gilets jaunes »,

Notre pays connaît depuis plusieurs semaines un mouvement social d'une ampleur sans précédent dans sa durée et sa récurrence, chaque samedi depuis la fin de l'année 2018 au début de l'année 2019. Les mobilisations du mouvement des "gilets jaunes" ont été particulièrement ressenties dans les centres-villes ou les zones en périphérie, entrées d'agglomération.

Face à l'urgence de la situation, le dispositif régional de soutien en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des « gilets jaunes », sera décliné en différents volets suivants :

- Un accompagnement renforcé et suivi individualisé des entreprises sinistrées, proposés par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ce réseau de professionnels sera chargé d'identifier les entreprises impactées et d'analyser leur situation afin de les accompagner dans leurs démarches administratives et à recourir aux aides mobilisables.

- Une aide financière pour couvrir une partie des pertes d'exploitation subie par les commerçants et artisans. Le montant de cette aide oscillera entre 1 000 € et 10 000 €.
- La mobilisation des outils financiers existants, notamment les garanties avec la SIAGI et BPI et qui peuvent concourir au financement de restructuration financière à moyen terme, et l'accès au Prêt « Croissance petite entreprise » pour répondre au besoin trésorerie des petites entreprises. Ce dernier fera l'objet d'une adaptation aux besoins spécifiques des commerçants et artisans impactés.

Pour mettre en place ce dispositif exceptionnel, le Conseil régional s'appuiera sur les Chambres de Commerces et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, interlocutrices naturelles des commerçants et des Très Petites Entreprises (TPE) artisanales pour les informer des modalités pratiques et les accompagner dans leurs démarches.

Les situations particulières d'entreprises, qui ne pourraient être traitées dans le cadre de ce règlement, feront l'objet d'un examen au cas par cas et, le cas échéant, d'une décision de la Commission Permanente.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention et ses annexes jointes à la présente délibération,
- **D'AFFECTER** une enveloppe de **2 000 000 €** pour apporter une aide financière aux commerçants et artisans implantés dans la région Nouvelle-Aquitaine,

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

Règlement d'intervention

Dispositif régional exceptionnel en faveur des très petites entreprises des centres villes et zones de périphérie impactées par le mouvement des « gilets jaunes »

Entreprises éligibles (conditions cumulatives) :

- les Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services, immatriculées avant la date du 01/11/2017 (sauf pour les reprises d'activité), au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ; sous les numéros de code d'activité NAF listés en annexe.
- ayant leur siège social ou établissement secondaire implanté en région Nouvelle-Aquitaine dans une zone impactée par les manifestations, en priorité dans la zone géographique définie le cas échéant par la Métropole, la communauté d'agglomération ou Communauté de Communes compétente ;
- ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 million d'euros Hors Taxes ;
- impactées par une baisse d'au moins **30% de chiffre d'affaire** pour les mois de décembre 2018, janvier et février 2019, en comparaison avec le chiffre d'affaire réalisé sur la même période l'année précédente. La baisse devra être certifiée par un expert-comptable ou centre de gestion ;
- ayant déclaré sur l'honneur être à jour des cotisations fiscales, parafiscales et sociales au 31/12/2018 ou attestant d'une demande d'échelonnement fiscal et/ou social.

Sont exclues de cette mesure exceptionnelle (conditions alternatives) :

- les entreprises de la grande et moyenne distribution (dont la surface de vente est de 400 m² et plus) et les enseignes de groupe (non indépendants)
- les entreprises couvertes par une assurance pour perte d'exploitation, ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Modalités d'intervention :

L'entreprise doit déposer une demande d'aide avant le **30/06/2019** auprès des Chambres consulaires concernées qui effectueront l'analyse et l'instruction des demandes en application des critères d'intervention définis par la Région.

Une commission d'attribution ad hoc pourra être mise en place sur un périmètre délimité, comprenant notamment :

- les services de la Région,
- les Chambres de métiers et de l'artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales impliquées,
- les services de l'Etat,
- les autres financeurs publics mobilisés,
- un magistrat de l'ordre administratif,
- un représentant de l'Ordre des experts comptables.

Afin de mobiliser le dispositif le plus opportun et de coordonner les différents financements publics, cette commission examinera **les demandes individuelles**. Elle émettra un avis consultatif. Chacun des financeurs reste souverain de la décision d'attribuer une aide à l'entreprise et d'en déterminer le montant.

Sur proposition de la commission le cas échéant, et dans les conditions fixées par la présente délibération, la Région attribuera l'aide à l'entreprise sinistrée. Un courrier d'information du montant de l'aide octroyée, signé du Président, sera adressé à chacune des entreprises bénéficiaires.

Les entreprises aidées par la Région pourront également recevoir des aides d'autres financeurs publics qui souhaiteront créer des dispositifs similaires. Le cumul des aides ne pourra pas excéder la stricte réparation de la perte financière subie.

Calcul du montant de l'aide régionale :

L'aide sera versée sous forme de subvention forfaitaire à hauteur d'un **taux fixe de 50 %** de la perte de chiffre d'affaires subie sur les 4 mois de novembre, décembre 2018, janvier et février 2019, en comparaison avec celui réalisé l'année précédente sur la même période (novembre, décembre 2017 et janvier, février 2018), pondéré par le taux de marge brute hors taxe, connu dans le dernier exercice comptable.

Le calcul est le suivant :

$\text{Perte de chiffre d'affaires} \times \text{Taux de marge brute hors taxe} \times 50 \% \\ = \text{montant de l'aide régionale}$

Le montant de l'aide sera de **1 000 € minimum** avec un plafond de **10 000 €**.

L'aide sera attribuée selon le barème résultant de ce mode de calcul figurant sur les tableaux joints en annexe.

Adaptation du dispositif prêt croissance aux petites entreprises des centres villes et zones de périphérie impactées par le mouvement des « gilets jaunes »

Pour rappel le dispositif prêt croissance petites entreprises en Nouvelle-Aquitaine a été mis en place en partenariat avec BPI et il est opérationnel depuis le 1 janvier 2018. Il a vocation à accompagner les entreprises de 3 à 50 salariés s'inscrivant dans un projet de développement en finançant l'immatériel et ou l'augmentation du BFR. Le prêt est compris entre 10 000 € et 50 000 € et il est remboursable sur une période de 5 ans avec un différé d'un an. Il s'adresse aux entreprises sous forme sociétaire justifiant de 3 ans d'existence.

Les demandes de prêts se font en ligne sur un site dédié (<http://pretcroissance-petitesentreprises-na.fr/>) avec une instruction de la demande réalisée par BPI.

En complément du dispositif de subvention, il est proposé d'assouplir les conditions de mobilisation de ces prêts au bénéfice des très petites entreprises des centres villes et zones de périphérie impactées par le mouvement des « gilets jaunes ».

Ces adaptations permettront ainsi d'intégrer toutes les entreprises éligibles au dispositif régional y compris les entreprises individuelles.

Les entreprises non impactées par le mouvement ont toujours la possibilité de mobiliser le prêt croissance dans ses conditions de droit commun.

Le cofinancement bancaire reste un préalable afin de justifier l'effet levier de l'intervention publique.

Le prêt pourra être ainsi cumulable avec les subventions régionales dans le respect des plafonds de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises.

Un avenant à la convention avec BPI France sera pris pour intégrer ce dispositif exceptionnel.

	NAF	Activités	
05 - Alimentaire généraliste	4711B	Commerce d'alimentation générale	
	4711C	Supérettes	
	4711E	Magasins multi-commerces	
10 - Alimentaire spécialisé	1013B	Charcuterie	
	1020Z	Transformation et conservation de poisson de crustacés et de mollusques	
	1032Z	Préparation de jus de fruits et Légumes	
	1039A	Autre transformation et conservation de légumes	
	1039B	Transformation et conservation de fruits	
	1051C	Fabrication de fromage	
	1051D	Fabrication d'autres produits laitiers	
	1052Z	Fabrication de glaces et sorbets	
	1071B	Cuisson de produits de boulangerie	
	1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	
	1071D	Pâtisserie	
	1072ZZ	fabrication de Biscuits, Biscottes	
	1073ZZ	Fabrication de pâtes alimentaires	
	1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	
	1083Z	Transformation du thé et du café	
	1084Z	Fabrication de condiments et assaisonnements	
	1085Z	Fabrication de plats préparés	
	1086Z	Fabrication d'aliments diététiques	
	1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires	
	1010Z	Fabrication de boissons alcooliques distillés	
	1102A	Fabrication de vins effervescents	
	1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits	
	1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillés	
	1105Z	Fabrication de bière	
	1107B	Production de boissons rafraichissantes	
	4711A	Commerce de détail de produits surgelés	
	4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
	4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	
	4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	
	4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
	4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
	4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	
	15 - Multi spécialiste non alimentaire	4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
		4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
20 - Equipement de la personne	1412Z	Fabrication de vêtement de travail	
	1413Z	Fabrication de vêtements de dessus	
	1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	
	1420Z	Fabrication d'articles en fourrure	
	1431Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	
	1439Z	Fabrication d'autres articles à mailles	
	1520Z	Fabrication de chaussures	
	2042Z	fabrication de savons	
	2042Z	Fabrication de parfums et de produits de toilettes	
	2652Z	Horlogerie	
	3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	
	3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	
	3250B	Fabrication de Lunettes	
	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	4772A	Commerce de détail de la chaussure	
	4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasinspécialisé	
	25 - Santé - Beauté	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
		4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
		4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4778A		Commerces de détail d'optique	
9602A		Coiffure	
9602B		Soins de beauté	
9604Z		Entretien corporel	
30 - Equipement de la maison	1391Z	Fabrication d'étoffes à mailles	
	1392Z	Fabrication d'articles textiles sauf habillement	
	1393Z	Fabrication de tapis et moquette	
	1629Z	Fabrication d'objets divers en bois	
	2571Z	Coutellerie	
	3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	
	3240Z	Fabrication de jeux et jouets	
	3291Z	Fabrication d'articles de broserie	
	4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
	4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)	
	4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
	4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	

	4759A	Commerce de détail de meubles
	4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
	4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces a
40 - Cultures - Loisirs	1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de scellerie
	3220Z	Fabrication d'instruments de musique
	4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
	4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
	4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
	4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
	4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
	4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
	4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
	4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
	7420Z	Activités photographiques
	7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
50 - Autos - Motos	4540Z	Commerce et réparation de motocycles
	7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
	7711B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
55 - Services aux personnes	1820Z	reproduction d'enregistrement
	3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
	3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
	3314Z	Réparation d'équipements électriques
	4932Z	Taxis *
	7911Z	Activités des agences de voyage
	9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
	9512Z	Réparation d'équipements de communication
	9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
	9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
	9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
	9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
	9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
	9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
	9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
	9603Z	Services funéraires
	9609Z	Autres services personnels n.c.a.
60 - Hôtellerie, Restauration, Café	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
	5610A	Restauration traditionnelle
	5610B	Cafétérias et autres libres-services
	5610C	Restauration de type rapide
	5630Z	Débits de boissons
70 - Divers	4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
	4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers

* Attention taxis ayant comme commune de stationnement Bordeaux